

Projet n°
837366

Date d'émission
26/06/2025

Nature du document
Projet d'assurance

Valable jusqu'au
26/07/2025

L'intermédiaire d'assurance

GUILLAUME CHARENTON
31 AVENUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél 06 95 88 80 80
ORIAS n° 12069078

Le souscripteur

MARTIN Jacques
41 ROUTE DE PEZELIN
33410 MONPRIMBLANC

Aux questions qui lui ont été posées préalablement à la souscription, le souscripteur reconnaît avoir apporté les réponses suivantes:

VÉHICULE ET CARACTÉRISTIQUES D'USAGE

Marque et modèle : **Volkswagen New Beetle 1.9 TDI CARAT CABRIO**

Immatriculation : **DE-109-RP** Traceur GPS : **Non**

Type mine : **VW31032** Gpe/Classe SRA : **30N** Puissance : **6 cv** Mis en circulation le : **20/05/2005** Date d'achat : **27/04/2017**

Lieu de garage : **33410 MONPRIMBLANC** Usage : **Privé sans trajet** Garage clos : **Oui**

Conduite Exclusive : **Oui**

Le véhicule assuré n'a pas connu de période d'absence d'assurance durant les 36 mois qui précèdent la date d'effet du présent projet d'assurance.

Mode d'achat : au Comptant, par Chèque sur une banque française.

CONDUCTEURS DÉSIGNÉS

Conducteur	Profession	Date de naissance	Catégorie Permis	Date Permis	Titulaire certificat d'immatriculation
MARTIN Jacques	Retraité	26/12/1953	B	24/07/1972	Oui

ANTÉCÉDENTS

Premier conducteur : **MARTIN Jacques**

Bonus/Malus : **0,50** depuis le : **01/02/2022**

Ant. Judiciaires ou administratifs : **Néant**

Nb. de mois d'assurance : **36** mois (dans les 36 derniers mois)

Nb. de mois sans assurance : **0** mois (dans les 12 derniers mois)

DÉTAIL DES SINISTRES AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS

Aucun sinistre déclaré

RISQUES AGGRAVÉS

Premier conducteur : **MARTIN Jacques**

Résiliation par assureur précédent : Non

Sans antécédents : Non

Interruption d'assurances : Non

Suspension de permis : Non

Annulation de permis : Non

Alcoolémie : Non

Projet n°
837366

Date d'émission
26/06/2025

Nature du document
Projet d'assurance

Valable jusqu'au
26/07/2025

GARANTIES DEMANDÉES

GARANTIES - FORMULE DTA

- Responsabilité civile (plafond par sinistre : 2 500 000 euros pour les dommages matériels et immatériels, illimité pour les dommages corporels, Incendie et Explosion : 1 120 000 euros)
- Sécurité du conducteur (droit commun) (plafonds : décès 115 000 euros, IPP (si taux > 10%) 230 000 euros, Frais médicaux 3 000 euros, Frais d'obsèques 4 500 euros)
- Protection juridique (plafond 20 000 euros), prise en charge partielle du stage de récupération de point (plafond 240 euros, voir Conditions Générales)
- Assistance avec franchise kilométrique
- Dépannage (plafond : 115 euros)
- Bris de glace avec franchise (Optiques et pare-brise compris. Les Rétroviseurs sont EXCLUS)
- Vol et Incendie avec franchise
- Evènements Naturels (tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et chute de neige) avec franchise
- Catastrophes Naturelles (franchise légale)
- Risques catastrophes technologiques : indemnisation suivant la réglementation en vigueur
- Location d'un véhicule de remplacement (plafond 38 euros par jour, 15 jours suite à sinistre mettant en jeu une des garanties dommages acquises, 30 jours suite au vol total du véhicule)
- Valeur conventionnelle étendue 12 mois (1 % de décote par mois du 13ème au 60ème mois)
- Bagages, effets personnels et accessoires lors de la mise en jeu des garanties vol, incendie, DTA (400 euros), avec franchise
- Vandalisme avec franchise
- Dommages Tous Accidents avec franchise

GARANTIES ET CLAUSES OPTIONNELLES

- Conduite bi-exclusive : Oui
- Valeur d'achat : Non
- Aménagements, accessoires, effets personnels et autoradio : Non
- RC Attelage : Non

FRANCHISES APPLICABLES

- Protection juridique : Seuil d'intervention 300 euros en recours, sans franchise autres cas.
- Bris de glaces : 76 euros
- Assistance : Sans franchise sur accident - Avec franchise 50 km du domicile autres cas.
- Franchise Vol, Incendie, Vandalisme, DTA : 650 euros
- Evènements Naturels : 230 euros
- Catastrophes Naturelles : Fixée par arrêté
- Si bonus 50% depuis plus de 3 ans sans sinistre : exonération de la franchise dommage, vol et incendie au 1er sinistre uniquement.
- Bagages : 75 euros
- Véhicule de remplacement : 3 jours
- Supplément pour conducteur novice occasionnel : 1 500 euros
- Supplément pour conducteur non désigné avec conduite exclusive : 1 143 euros

CLAUSES PARTICULIÈRES

FRANCHISE CONDUCTEUR NOVICE NON DENOMME : Si, au moment d'un accident, le véhicule assuré est conduit par une personne, non désignée comme conducteur habituel, âgée de moins de 25 ans ou titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans ou avec antécédents d'assurance de moins de 3 ans, une franchise supplémentaire de 1500 euros sera opposée à l'assuré (au titre de la responsabilité de l'accident) et l'indemnité dommage sera, après application de la franchise contractuelle dommage indiquée sur les Conditions Particulières, réduite de 1500 euros.

FRANCHISE CONDUITE BI-EXCLUSIVE : Si au moment d'un accident, la responsabilité du conducteur, personne autre que le couple assuré ou autres que celles désignées comme conducteurs habituels, est engagée, une franchise de 1143 euros sera appliquée. Cette franchise vient en complément de toutes franchises figurant au contrat. Le véhicule assuré peut être conduit par une personne en phase de conduite accompagnée ou supervisée sous la responsabilité de son accompagnateur, la clause « Conduite bi-exclusive » ne sera pas appliquée si la Responsabilité Civile de cette personne est impliquée.

DEPLACEMENTS PRIVES : Le véhicule assuré est utilisé exclusivement pour des déplacements privés, (y compris ceux en rapport avec les études si l'Assuré est étudiant). Il ne sert en aucun cas, même à titre occasionnel, aux déplacements nécessaires à l'exercice d'une profession ni aux transports publics de marchandises ou de voyageurs.

ACCESSOIRES - AMENAGEMENTS - PEINTURES PUBLICITAIRES : Les garanties dommages accidentels subis par le véhicule assuré et mentionnées aux Conditions Particulières sont étendues : aux accessoires, aux aménagements, aux peintures publicitaires effectuées sur le véhicule assuré en rapport direct avec votre profession et l'usage professionnel dudit véhicule. Cette garantie est accordée à concurrence de la somme indiquée aux Conditions Particulières. Les franchises prévues au contrat sont applicables.

ASSISTANCE : La garantie Assistance au véhicule s'applique exclusivement aux pays figurant au verso de la carte verte. L'assistance aux personnes est applicable au monde entier.

GARAGE CLOS : Garage, remise ou Box privé, fermés à clé.

DÉCLARATIONS / ANTÉCÉDENTS

Ce projet d'assurance est établi selon les déclarations du prospect MARTIN Jacques, qui déclare et reconnaît :

- Avoir été informé des documents nécessaires à la validation et à l'acceptation de son contrat d'assurance par la Compagnie. Il s'engage à les fournir dans un délai de 30 jours suivant sa demande de prise d'effet de son contrat. A défaut, passé ce délai, le souscripteur s'expose à ce que son contrat soit résilié par la Compagnie.
- Avoir reçu préalablement à l'adhésion le Document d'information sur le Produit d'assurance
- Le caractère exact et complet de toutes les déclarations ayant permis l'établissement du projet d'assurance
- Qu'à partir du moment où vous aurez connaissance d'un changement susceptible de modifier le risque assuré vous en ferez la déclaration dans les quinze jours qui suivent cet événement.
- Que le véhicule n'est pas sous immatriculation étrangère,
- Que le véhicule ne peut pas être conduit de manière habituelle par un conducteur novice (tel que défini dans la clause conducteur novice non dénommé).
- Que le véhicule fait au maximum 3T5 (PTAC), qu'il ne peut transporter plus de 8 personnes en plus du conducteur et qu'il n'a subi aucune modification ni transformation tant au niveau de son poids que de sa puissance moteur.
- Ne pas utiliser le véhicule pour le transport à titre onéreux de matériel, de marchandises ou de voyageurs, ou pour un usage de taxi, ambulances ou autoécole.
- Avoir un domicile fixe situé à l'adresse du risque indiquée dans le présent document.
- Ne pas pratiquer de compétition automobile avec ce véhicule.
- Ne pas transporter de matières dangereuses.
- Avoir reçu lors de l'adhésion :
 - Le présent projet d'assurance en ayant vérifié les caractéristiques du risque, les dispositions et les antécédents indiqués sur celui-ci et être informé que toute omission ou fausse déclaration sur les renseignements fournis pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer le souscripteur à supporter tout ou partie des indemnités dues en cas de sinistre (article L 113. 8 et L 113. 9 du code des assurances).
 - avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales référence 029A-240606, en format papier ou dématérialisé,
 - Avoir pris connaissance des Conditions Générales ci-dessus mentionnées et avoir accepté le contenu sans restriction ni réserve.
 - Avoir pris connaissance des informations mentionnées à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances concernant la fourniture à distance et pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (art. L. 112-2-1 du Code des Assurances) ou de démarchage (art. L. 112-9 du Code des Assurances) figurant aux Conditions Générales.
- Ne pas tracter de remorque de plus de 750 KG,

Projet n°
837366

Date d'émission
26/06/2025

Nature du document
Projet d'assurance

Valable jusqu'au
26/07/2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Article L 113 - 9 : L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Article L 113 - 8 : Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

Réclamations

L'Assuré doit dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, son interlocuteur habituel ou son service client, en cas de désaccord, il peut contacter le Courtier gestionnaire :

GROUPE AMI 3F - Service Réclamation - 52 Bvd Gabriel Koenigs- CS 63020 - 31024 Toulouse Cedex 3. Par la suite, et si une incompréhension subsiste, l'Assuré peut faire appel aux services réclamations concernés en écrivant à l'adresse suivante selon la garantie en jeu :

Risque automobile : CMAM - Service Réclamations - 22, rue du Docteur NEVE - CS 40056 - 55001 BAR LE DUC Cedex.

Assistance : Mutuaide - Service Qualité Clients - 8/14 avenue des Frères Lumière 94368 Bry-Sur-Marne CEDEX

Protection juridique : Groupama Protection Juridique - Service Clientèle - 14/16 rue de la République 92800 PUTEAUX

En précisant son nom et le numéro de son contrat ainsi que ses coordonnées complètes. Sa situation sera étudiée avec le plus grand soin. Les délais de traitement de sa réclamation sont les suivants : un accusé de réception sera adressé à l'Assuré dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi et il recevra une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont il sera informé). Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré pourra faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en s'adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : www.mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur doit être saisi dans un délai maximum d'un an à compter de la réclamation écrite de l'Assuré auprès de son interlocuteur habituel ou des services de l'Assureur. Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. L'Assuré et l'Assureur restent libres de le suivre ou non.

À tout moment, l'Assuré a la possibilité de saisir le Tribunal français compétent.

LES ASSUREURS DU CONTRAT

Police d'assurance n°134532 souscrite auprès de : **CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES** Société d'Assurances Mutuelles à cotisations variables contre les accidents et autres risques divers. TVA intracommunautaire n° FR 41 311 767 305.

Siège social : 20-22, Rue Nève - B.P. 40056 - 55001 BAR LE DUC cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Police d'Assistance n°06/3174 souscrite auprès de : MUTUAIDE ASSISTANCE - 8-14 Avenue des frères Lumière - 94366 BRY SUR MARNE CEDEX - Entreprise régie par le Code des Assurances - 383 974 086 RCS Créteil.

Protection Juridique Automobile (Selon le contrat groupe 504 823) géré par Groupama Protection Juridique et assuré par la Société Française de Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 1 550 000 euros (entièrement versé) RCS NANTERRE : B 321776775 Siège Social : 14/16 rue de la République 92800 PUTEAUX.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Assureur et le Courtier Gestionnaire sont responsables conjoints des données de l'Assuré(e). Les données seront utilisées par le Courtier Gestionnaire pour la gestion quotidienne du contrat d'assurance et ses garanties tandis que l'Assureur n'y accèdera que de manière ponctuelle pour assister l'Assuré(e) sur certains sinistres spécifiques. Elles seront également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une réglementation applicable, ou pour l'analyse de tout ou partie des données de l'Assuré(e), éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer les produits (recherche et développement), d'évaluer la situation de l'Assuré(e) ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser son parcours en tant qu'assuré. Les données relatives à la santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance.

Les données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe de l'Assureur ou du Courtier Gestionnaire, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise de protection des données (BCR) du groupe de l'Assureur ou du Courtier Gestionnaire. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de l'Assureur et du Courtier Gestionnaire.

L'Assureur et le Courtier Gestionnaire sont légalement tenus de vérifier que les données de l'Assuré(e) sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Ils pourront solliciter l'Assuré(e) pour le vérifier ou être amenés à compléter son dossier (par exemple en enregistrant l'adresse email avec laquelle ce dernier ou cette dernière a écrit).

L'Assuré(e) peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir des directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Si l'Assuré(e) a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, il ou elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de son contrat.

Pour exercer ses droits, l'Assuré(e) peut écrire à Groupe AMI3F, 52 Bvd Gabriel Koenigs 31300 TOULOUSE. En cas de réclamation, l'Assuré(e) peut choisir de saisir la CNIL.

Téléchargez les Conditions Générales à l'adresse suivante :

www.ami3f.com/documents

Votre code de téléchargement : MUAXCM

ou flashez le QR Code ci-contre pour un accès direct



Date d'effet : **26/06/2025**

Date d'échéance : **26/06**

Fractionnement : **Mensuel**

Prime annuelle : 647,00 euros T.T.C. ⁽¹⁾

(1) dont prime nette de 391,03 € (dont catastrophe naturelle 1,47 €), taxes 89,61 € (dont taxe attentat de 6,50 €), assistance 31,15 € TTC (prime nette 26,40 €, taxe 4,75 €), protection juridique 12,56 € TTC (prime nette 11,08 €, taxe 1,48 €). La taxe attentat est dûe en totalité au premier règlement.
Frais de gestion sinistre et fractionnement 115,45 €, frais de gestion contrat 7,20 €.

Ce projet d'assurances, composé de 5 pages et régi par les Conditions Générales référence 029A-240606, a été établi compte tenu de vos réponses aux questions faites et est valable 1 mois à compter de son édition. En cas d'informations erronées, veuillez-nous le signaler, nous vous ferons parvenir un nouveau projet. Conformément à l'article L 112-2 du Code des Assurances, ce projet d'assurance ne vaut pas garantie. Il n'engage ni l'assuré, ni l'assureur ; seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

En cas de souscription, vous donnez mandat au GROUPE AMI3F (conformément à sa vocation de courtier délégataire) de gérer le choix des compagnies assureurs du risque.

À la souscription, il vous sera demandé une copie de la carte grise du véhicule, une copie recto/verso du ou des permis de conduire des conducteurs, les relevés d'informations des conducteurs et toutes pièces justificatives obligatoires suivant vos antécédents (PV, alcoolémie, etc.).

Document non contractuel soumis à vérification lors de l'édition des Conditions Particulières.

Groupe AMI 3F

Par délégation des assureurs

L'Assuré

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait le 26/06/2025, en deux exemplaires, à VILLENAVE D'ORNON

Assurance Automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance: Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles CMAM, Société d'assurances mutuelles à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances – 22 rue Nève – CS40056 – 55001 Bar le Duc

CFDP SA Protection Juridique / Mondial Assistance

Entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit « SECURIA ASSURANCE AUTOMOBILE »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit « SECURIA ASSURANCE AUTOMOBILE » sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « SECURIA ASSURANCE AUTOMOBILE » est un contrat d'assurance visant à protéger le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés par son véhicule à des tiers. C'est une assurance légalement obligatoire.

L'assurance automobile peut inclure également, selon les options du contrat d'assurances souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.

L'assuré choisit l'une des 2 options proposées (Standard, Elite).



Qu'est ce qui est assuré?

Les garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule ;
- ✓ Défense civile et recours ;

Les garanties facultatives :

Dommages corporels

- Garantie du conducteur de 7600€ à 305000€ ;

Dommages au véhicule

- Vol et tentative de vol ;
- -vol des roues seules (option Elite) ;
- -vol de l'autoradio ;
- -frais de récupération du véhicule (y compris frais de garde) ;
- -frais de remorquage ;
- Incendie ;
- Bris de glace ;
- Dommages accidentels toute cause ;
- Indemnisation des accessoires, roues, bagages, matériel professionnel et marchandises transportés, pertes indirectes ;
- Protection juridique automobile

Les garanties légales :

- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Attentats.

Service d'assistance

- Assistance 0 ou 50 km en cas de panne ou insuffisance, crevaison, erreur ou gel de carburant. Perte, casse ou défaillance, vol ou enfermement des clés ou cartes de démarrage dans le véhicule ;
- Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas d'accident, de panne, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 190€ (300€ sur autoroute) ;
- Véhicule de remplacement en cas de panne 3 jours, d'accident 7 jours et vol 15 jours au maximum.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents corporels ;
- ✗ les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg ;
- ✗ le transport public de marchandises ;
- ✗ le transport de passagers à titre onéreux ;
- ✗ la participation à des épreuves sportives et leurs essais

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré et/ou le(s) bénéficiaire(s) ou avec sa complicité ;
- ! Les dommages occasionnés par l'un des événements suivants :
 - o Guerre étrangère ;
 - o Guerre civile ;
- ! Les dommages survenus ou occasionnés alors que le conducteur du véhicule n'est pas en possession d'un permis de conduire valide ou n'a pas l'âge requis pour le conduire ;
- ! Les dommages provoqués par le transport des matières dangereuses ;
- ! Les dommages provoqués par la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales ;
- ! Les dommages survenus ou occasionnés lorsque les règles de sécurité fixées par la réglementation en vigueur pour le transport des passagers ne sont pas respectées ;
- ! Les amendes et autres pénalités.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Lors d'un sinistre responsable, l'indemnité est réduite proportionnellement en cas de dépassement du kilométrage annuel déclaré ;
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces et dommages subis par le véhicule ;
- ! La nullité du contrat pour fausse déclaration au moment de la souscription du contrat ou falsification de documents remis.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sauf mention contraire, le contrat couvre les accidents survenus en France et dans l'Espace Economique Européen ;
- ✓ Les assurances « Responsabilités civiles » et « Protection Juridique » s'exercent dans les pays de la Communauté Européenne, la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco, le Saint-Siège et Saint-Marin et s'appliquent aux litiges relevant de la compétence d'un tribunal de ces seuls pays.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

- Répondre exactement aux questions de l'assureur ;
- fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT :

- L'assuré doit déclarer à la Société, toute modification de l'un des éléments spécifiés aux Conditions Particulières et rendant caduques ou inexactes les réponses faites à la souscription. Cette déclaration doit être faite dans le délai de quinze jours, à partir du moment où il en a eu connaissance.

EN CAS DE SINISTRE :

- -Sous peine de déchéance, l'assuré doit dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les 2 jours s'il s'agit d'un vol, dans les 5 jours pour les autres événements, en faire, par écrit la déclaration à la Société ;
- Pour la garantie « Catastrophes Naturelles », la déclaration est portée à 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au JO constatant l'état de catastrophes naturelles ;
- En cas de vol ou de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les vingt-quatre heures suivant le moment où il a eu connaissance du sinistre et déposer une plainte au parquet. Pour percevoir l'indemnité, il devra fournir à la Caisse le récépissé de dépôt de plainte ;
- Indiquer dans la déclaration du sinistre ou en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai, la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages ;
- Si le sinistre concerne la garantie "responsabilité civile", la Caisse doit connaître les noms et domicile de l'auteur du sinistre, des victimes et, si possible, des témoins ;
- Fournir tout document justificatif nécessaire à l'évaluation des dommages ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, règlement espèce).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

FORMATION :

Le contrat est formé dès l'accord des parties (la police signée par elles constate leurs engagements réciproques).

Toutefois, le contrat ne produira ses effets que le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation, il en est de même pour tout avenant à ce contrat.

DURÉE :

Le contrat est conclu pour une première période allant jusqu'au 31 mars puis il se renouvelle automatiquement à compter du 1^{er} avril pour une période de 1 an. A l'issue de cette période, sauf convention contraire, il est reconduit de plein droit par période successive d'un an si aucune des parties n'a signifié à l'autre, deux mois au moins avant la fin de la période d'assurance en cours, son intention de faire cesser l'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou la personne mentionnée au contrat, dans les cas et conditions prévues au contrat. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.

ASSURANCE AUTOMOBILE

Le présent document est établi conformément aux articles L 520-1-II et R 520-2 du Code des Assurances. Il a pour finalité de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Vous y trouverez les informations règlementaires relatives à notre cabinet.

COORDONNÉES DE VOTRE CABINET CONSEIL :

GUILLAUME CHARENTON
31 AVENUE SADI CARNOT
33140 VILLENAVE D'ORNON

Téléphone : 06 95 88 80 80
N° ORIAS : 12069078 (www.orias.fr)

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Particulier

Professionnel

INFORMATIONS SUR LE VÉHICULE À ASSURER :

Immatriculation : _____ Date de 1^{ère} MEC : ___/___/____ Date d'achat : ___/___/____

Nouvelle acquisition Déjà assuré Assureur précédent : _____

Lieu de garage (Code postal - Ville) : _____ Usage : _____

CONDUCTEUR PRINCIPAL:

NOM - Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/____

Date de permis : ___/___/____

Bonus : _____ depuis le : ___/___/____

Nb de mois d'assurance 36 derniers mois : _____

Nb de mois sans assurance 12 derniers mois : _____

Profession : _____

Nombre de km /an : _____

Sinistres dans les 36 derniers mois :

Date	Nature	Resp.
___/___/____	_____	%
___/___/____	_____	%
___/___/____	_____	%
___/___/____	_____	%
___/___/____	_____	%

Résiliation compagnie dans les 36 derniers mois Motif : _____

Alcoolémie dans les 60 derniers mois Nombre de contrôle positifs : _____

Date du dernier contrôle : ___/___/____ Taux : _____ g /l de sang (mg /l d'air expiré x 2)

Annulation ou suspension de permis Autres : _____

CONDUCTEUR SECONDAIRE :

NOM - Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/____

Date de permis : ___/___/____

Bonus : _____ depuis le : ___/___/____

Sinistres dans les 36 derniers mois :

Date	Nature	Resp.
___/___/____	_____	%
___/___/____	_____	%

FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

Nb de mois d'assurance 36 derniers mois : _____ / ____ / ____ %
Nb de mois sans assurance 12 derniers mois : _____ / ____ / ____ %
Profession : _____ / ____ / ____ %
Nombre de km /an : _____ / ____ / ____ %

Résiliation compagnie dans les 36 derniers mois Motif : _____
 Alcoolémie dans les 60 derniers mois Nombre de contrôle positifs : _____
Date du dernier contrôle : ____ / ____ / ____ Taux : _____ g/l de sang (mg/l d'air expiré x 2)
 Annulation ou suspension de permis Autres: _____

GARANTIES SOUHAITÉES :

RC BDG VI DTA Sans franchise BDG Responsabilité Civile Attelage
 Conduite non exclusive Rachat de franchise conducteur novice occasionnel
 Assistance Assistance sans franchise kilométrique (panne)
 Limitation kilométrique annuelle Limitation horaire prêt du véhicule (de 00h00 à 06h00)
 Garantie Décès accidentel (capital) Garantie Décès accidentel (capital + rente) Protection Juridique
 Rachat de franchise et Protection du Permis
 Autres : _____

DATE D'EFFET SOUHAITÉE : ____ / ____ / _____ FRACTIONNEMENT SOUHAITÉ : _____ (M/S/A)

OFFRE PROPOSÉE AU CLIENT :

DEMANDES PARTICULIÈRES FORMULÉES PAR LE CLIENT :

La solution qui vous est proposée tient compte des besoins que vous avez exprimés. Vous pouvez demander de la modifier, notamment en fonction de votre budget disponible. Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous avez apportées aux questions qui vous ont été posées. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 520-1-II b du Code des Assurances, nous vous proposons un contrat sélectionné parmi les offres des organismes d'assurance partenaires de notre cabinet. Nous tenons à votre disposition sur simple demande leurs noms et coordonnées.

Nous vous informons que notre cabinet est immatriculé à l'ORIAS (www.oriass.fr), sous le N° : _____, en tant qu'Intermédiaire en Assurance. Sans obligation contractuelle de travailler en exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Exercice conforme à l'article L.520-1 b du code des assurances (nombre de fournisseurs restreints).

Indépendance de notre société

Détient plus de 10% des droits de vote/du capital de la compagnie d'assurance _____
 Est détenue à plus de 10% des droits de vote/du capital par la compagnie d'assurance _____
 Au cours du dernier exercice, a réalisé plus de 33% de son chiffre d'affaires avec la compagnie _____

En cas de différend, nous vous invitons à prendre contact avec notre cabinet à l'adresse mentionnée dans l'encadré en haut de la page 1 de ce document. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir LE MEDIATEUR DE L'ASSURANCE en envoyant un dossier écrit à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé et avoir reçu une information détaillée sur l'étendue et la définition des risques, et des garanties proposées.

Fait à _____, en 2 exemplaires. Remis au client ____ / ____ / _____.

Signature du client :